

## Décompte de la TVA avec une nouvelle fonction – Concordance annuelle et finalisation

Selon la nouvelle loi TVA, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les personnes imposables doivent vérifier la concordance entre les décomptes de TVA établis sur une période fiscale donnée et leurs comptes annuels. Les écarts ou erreurs constatés doivent être corrigés. Un décompte rectificatif doit alors être adressé à l'Administration Fédérale des Contributions (AFC). Le logiciel ABACUS a été adapté en conséquence dès la version 2009.



La concordance annuelle a été intégrée dans le décompte TVA de la Comptabilité financière ABACUS. Le programme a été adapté pour le décompte de la TVA suisse, de sorte qu'il soit possible d'établir un décompte séparé pour la concordance annuelle. Dans ce traitement, toutes les écritures de l'année calendaire marquées comme non décomptées seront sélectionnées et regroupées dans un décompte TVA séparé. Le formulaire 0550 pour la méthode effective et le formulaire 0551 pour la dette fiscale nette sont disponibles. Pour une concordance annuelle et une finalisation de la TVA, le décompte définitif de la TVA doit avoir été établi pour toutes les périodes de l'année calendaire.

### Exemple:

Le décompte de la TVA a été définitivement établi pour les quatre trimestres de l'année 2010. Les valeurs ont été communiquées aux autorités fiscales. Dans le cadre de la clôture annuelle, des écritures assujetties à la TVA doivent être encore saisies pour l'année 2010. À l'aide de la concordance annuelle, ces écritures seront déclarées dans un décompte séparé, respectivement dans le formulaire de l'Administration Fédérale des Contributions.

Avec la nouvelle fonction de concordance annuelle, il a été nécessaire d'adapter le programme de décompte de la TVA pour la Suisse. Lors d'un décompte TVA périodique, les écritures de l'année calen-

daire précédente ne seront plus prises en compte. Ces écritures ne peuvent être décomptées qu'avec une concordance annuelle, dans la mesure où le décompte définitif de la TVA a été établi pour la dernière période.

Le décompte TVA en cours d'année n'est pas concerné par ce changement. Par exemple, les écritures qui ont déjà été saisies pour le premier trimestre, après le décompte définitif de la TVA, seront décomptées automatiquement avec le décompte suivant du deuxième trimestre. Cette procédure n'est admise que pour de petites différences, si un éventuel intérêt moratoire de 100 francs n'est pas dépassé (dans le cas d'un intérêt à 4,5%). Les différences plus importantes, qui concernent certains décomptes et qui

**Concordance annuelle (décompte rectificatif conformément à l'art. 72 LTVA, méthode effective)**  
Ce décompte contient uniquement les différences constatées par rapport aux décomptes remis.

Monsieur: Miesme, Mieson  
N° TVA: 123456  
Période fiscale début: 01.01.2010... au 31.12.2010...

	Chiffre	Chiffre d'affaires CHF	Chiffre d'affaires CHF
Total des autres prestations conformes au règlement (art. 38), y compris celles provenant de transferts avec la procédure de déclaration et de prestations fournies à l'étranger	200		8750 00
Contre-prestations contenues au ch. 200 provenant de prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il a été opté en vertu de l'art. 22	205	0.00	
<b>Déductions n'ayant pas été déclarées dans les décomptes ordinaires</b>			
Prestations exonérées (par ex. exportations, art. 23), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires (art. 107)	220	0.00	
Prestations fournies à l'étranger	221 +	0.00	
Transferts avec la procédure de déclaration (art. 38, veuillez, s.v.p., joindre le formulaire n° 764)	225 +	0.00	
Prestations non imposables (art. 21) pour lesquelles il n'a pas été opté selon l'art. 22	230 +	0.00	
Diminutions de la contre-prestation	235 +	0.00	
Divers	280 +	0.00	0.00 289
<b>Total du chiffre d'affaires imposable (ch. 200 moins ch. 289)</b>	299		8750 00

  

Taux	Prestations CHF dès le 01.01.2011	Impôt CHF (et dès le 01.01.2011)	Prestations CHF jusqu'au 31.12.2010	Impôt CHF (et jusqu'au 31.12.2010)
Normal	301	0.00 +	300	8750 + 665 00 7.6%
Rébut	311	0.00 +	310	0.00 + 0.00 2.4%

Le programme de décompte de la TVA dispose désormais d'une concordance annuelle.

Concordance annuelle de la TVA

n'ont été constatées qu'après leur clôture ou déclaration, doivent être déclarées à l'administration des contributions dans le décompte rectificatif (formulaire 0535). Un intérêt moratoire est réclamé. Les divergences, qui ont été déjà constatées avant une concordance annuelle, sont particulièrement concernées.

Les différences découvertes lors du contrôle de la concordance des chiffres d'affaires et de l'impôt préalable et qui ne sont pas obligatoirement reconnaissables lors de l'établissement normal des décomptes de la TVA, peuvent être déclarées ultérieurement avec le formulaire de concordance annuelle 0550/0551 (sans intérêts moratoires et pénalités).

La nouvelle fonction du programme de TVA en relation avec la concordance annuelle/finalisation peut être inactivée temporairement dans le programme de données de base 511. Cette possibilité a été créée pour permettre à tout moment la migration des anciennes versions du programme.

Le programme de clôture annuelle contrôle s'il existe des écritures qui ne sont pas encore décomptées pour la TVA. Un exercice peut être définitivement clôturé si toutes les écritures ont été définitivement décomptées pour la TVA. Après la clôture de la révision, l'exercice devrait par conséquent toujours être fermé dans le logiciel. Plus aucune modification du décompte annuel n'est alors possible. ♦

## Disponibilité de la concordance annuelle/finalisation

Les adaptations du logiciel pour la concordance annuelle/finalisation seront livrées comme suit pour les trois versions supportées:

### Version 2011:

Servicepack 24.06.2011

### Version 2010:

Servicepack 20.05.2011

### Version 2009:

Hotfix 30.05.2011

## Changement de comportement dans le programme de décompte TVA

Les écritures de l'année calendaire précédente, qui ne sont pas décomptées définitivement, ne le seront plus avec le prochain décompte de TVA. Un décompte doit être effectué avec la concordance annuelle.